

MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

LOCATIONS SAISONNIERES

I - TARIFS :

I-a- Meublé de tourisme classé :

5*	1.87 €/jour/personne
4*	1.65 €/jour/personne
3*	1.43 €/jour/personne
2*	0.99 €/jour/personne
1*	0.83 €/jour/personne

Ce montant journalier inclut la taxe additionnelle de 10% du Conseil départemental du Gard

I-b- Meublé de tourisme non-classé ou en attente de classement :

Après le 1^{er} janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés à 5 % du coût de la nuitée.

Ce taux s'applique par personne et par nuitée.

Le montant est plafonné au tarif de taxe de séjour le plus élevé adopté par la commune (soit à Villeneuve lez Avignon 2.00 € pour la catégorie Palace)

Exemples pratiques :

Cas n°1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est de 150 € par nuitée

- 1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées). $150 \text{ €} / 4 = 37,50 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne
- 2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée : $5 \% \text{ de } 37,50 \text{ €} = 1,88 \text{ €}$ par nuitée et par personne
- 3) Chaque personne assujettie paye la taxe :
 - Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de 7,52 € par nuitée pour le groupe ($1,88 \text{ €} \times 4$).
 - Pour un couple avec 2 enfants mineurs : la taxe collectée sera de 3,76 € par nuitée pour le groupe ($1,88 \text{ €} \times 2$)

Au total des montants, il faudra ajouter 10% correspondant à la taxe de séjour additionnelle du département du Gard

Cas n°2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 € par nuitée

- 1) La nuitée est ramenée au coût par personne (que ces personnes soient assujetties ou exonérées). $800 \text{ €} / 4 = 200 \text{ €}$ le coût de la nuitée par personne

- 2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée 5 % de 200 € = 10 € à plafonner à 2 € par nuitée et par personne
- 3) Chaque personne assujettie paye la taxe.
 - Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de (2 € x 4) 8 € par nuitée pour le groupe.
 - Pour un couple avec 2 enfants mineurs : la taxe collectée sera de (2 € x 2) 4 € par nuitée pour le groupe.

Au total des montants, il faudra ajouter 10% correspondant à la taxe de séjour additionnelle du département du Gard

2 - PERCEPTION :

Sommes collectées par les loueurs auprès des personnes logées.

3 - VERSEMENT :

Le versement de la somme doit avoir lieu auprès du Receveur Municipal au plus tard 20 jours après la fin de la période de perception.

A l'appui de ce versement doit être produite une déclaration indiquant le montant perçu, ainsi qu'un état établi dans l'ordre chronologique des perceptions effectuées et comportant :

- le nombre de personnes logées dans les locaux
- le nombre de jours passés
- le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, le motif de l'exonération

4 - EXONERATIONS (article R 2333.47 du CGCT) :

Sont exemptés de la taxe de séjour

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine